

Commune de Cotignac

Révision dite allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rappel des textes et de la procédure administrative

1. Textes régissant l'enquête publique

- Articles L.1231-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement
- Articles R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement

2. Déroulement chronologique de la procédure administrative relative à la révision dite allégée du PLU

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la mise en œuvre de la procédure (28 novembre 2022)
- Montage du dossier (rapport de présentation, règlement, zonage, OAP, etc...) et concertation publique (dont réunion publique du 8 décembre 2023 et mise en ligne du projet sur le site internet de la commune)
- Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU (24 juin 2024)
- Transmission du projet de PLU arrêté à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis sur l'évaluation environnementale
- Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté suite à la notification du dossier et à invitation à participation à la réunion d'examen conjoint du projet
- Organisation de la réunion d'examen conjoint du projet (26 septembre 2024)
- Recueil de l'avis MRAE (information relative à l'absence d'avis du 15 octobre 2024)
- Saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- Arrêté et avis d'enquête publique
- Organisation de l'enquête publique d'une durée minimum d'un mois
- Modifications du projet de PLU pour tenir compte des avis rendus sur le projet et des conclusions de l'enquête publique
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la révision dite allégée

3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal de Cotignac peut approuver la révision dite allégée du PLU

4. Autorité compétente pour approuver la révision dite allégée du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de Cotignac